

Avis au public

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de la commune d'Esch-sur-Sûre, dans sa séance publique du 5 juin 2026, point 2, a marqué son accord pour entamer la procédure de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune d'Esch-sur-Sûre, en abrégé PAG.

Les modifications ponctuelles du PAG portent sur les adaptations suivantes : partie écrite du PAG (articles 7 et 20), partie graphique du PAG « ZAD REC-hô / SD : L02 » et une partie de la « Zone Agricole » à Lultzhausen affectant la parcelle cadastrale no 69/843 et une partie de la parcelle cadastrale no 71/544 sises au lieu-dit « Im Steinfeld ».

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, ce projet sera déposé pendant trente (30) jours, à savoir à partir du 10 juin 2026 au 10 juillet 2026 inclusivement, à la maison communale sise à L-9150 Eschdorf, 1 An der Gaass où le public peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux. Le projet est de même publié, pendant la même durée, sur le site internet de la commune d'Esch-sur-Sûre www.esch-sur-sure.lu

En application de l'article 13 de la loi susvisée, les observations et objections contre ledit projet de modifications ponctuelles du PAG proposées, doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins (1, An der Gaass, L-9150 Eschdorf) dans le délai de trente jours, à savoir jusqu'au 10 juillet 2026 inclus, sous peine de forclusion.

Une réunion d'information pour les intéressé(e)s aura lieu le 15 juin 2026 à 19.30 heures dans le centre culturel à Eschdorf, 1, Am Kierchepesch.

Évaluation environnementale

Considérant que les propositions de modifications ponctuelles susvisées ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, le conseil communal estime qu'une évaluation environnementale, conformément à la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement n'est pas requise, se ralliant ainsi à l'avis du 13 mai 2026, références D3-26-0048-NS/2.3 de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.

La décision y relative peut être consultée à la maison communale à Eschdorf, 1, An der Gaass, pendant les heures d'ouverture des bureaux du 10 juin 2026 au 10 juillet 2026 inclusivement. La décision est de même publiée, pendant la même durée, sur le site internet de la commune d'Esch-sur-Sûre www.esch-sur-sure.lu

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, un recours en annulation est ouvert devant le Tribunal administratif contre cette décision. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à compter de la présente publication.

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,
la Secrétaire communale,

la Bourgmestre,

